



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

BUREAU COMMUNAUTAIRE

●●●
SEANCE DU 7 MARS 2023

●●●
COMPTE RENDU

L'An deux mille vingt-trois, le 7 mars, les membres du Bureau communautaire, convoqués individuellement par lettre en date du 1 mars 2023, se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, afin de délibérer.

La séance est ouverte à 16h30, sous présidence de Monsieur Guy LEFRAND, Président.

PRÉSENTS :

Monsieur ALORY Christophe, Monsieur BERNARD Franck, Monsieur BOREGGIO Sylvain, Madame COULONG Rosine, Monsieur DOSSANG Guy, Monsieur DOUARD Daniel, Monsieur ETTAZAOUI Driss, Madame HAGUET VOLCKAERT Florence, Monsieur HAMEL Raynald, Monsieur LEFRAND Guy (absent lors du vote de la délibération 2), Monsieur MABIRE Arnaud, Madame MARAGLIANO Francine, Monsieur NOGARÈDE Alain, Monsieur NORBLIN Raphael, Monsieur ROYOUX Claude, Monsieur SIMON Stéphane, Madame TREMEL Emmanuelle

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Monsieur DERRAR Mohamed, Monsieur GAVARD-GONGALLUD Nicolas, Monsieur HUBERT Xavier, Monsieur ROUSSEL Emmanuel.

ORDRE DU JOUR

Délibération prise dans le cadre des cas limitativement énumérés délégués au Bureau

Décision 1 : MUSEES

Braderie du livre d'art du 17 septembre 2023- Tarifs

Délibérations prises dans le cadre de l'urgence des décisions à prendre

Décision 2 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Long Buisson 3 - Aménagement - Garantie d'emprunt à la SHEMA

Décision 3 : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Projet crèche d'application - Partenariat EPN/Université de Rouen Normandie

Décision 4 : VOIRIE

Inspection des ouvrages d'art communautaires franchissant le réseau routier national - Convention EPN/Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest (DIRNO) d'EVREUX

Délibération prise dans le cadre des cas limitativement énumérés délégués au Bureau

Décision 1 : MUSEES

Braderie du livre d'art - Tarifs

☞ **AUTORISE**, dans le cadre de la braderie annuelle de livres d'art qui se tiendra le 17 septembre 2023, la mise en vente d'ouvrages et la fixation de tarifs préférentiels, tels que définis ci-après :

OUVRAGES	PRIX BOUTIQUE	QUANTITES	TARIFS BRADERIE
Evreux, année zéro - Reconstruire une ville meurtrie	17,50 €	50	10,00 €
Carpe Diem - Catherine Poncin	20,00 €	50	10,00 €
Les degrés du silence – Peintures d'Anna Mark (livret)	1,40 €	50	1,00 €
Aux Prémices de l'archéologie en Normandie (livret)	1,40 €	50	1,00 €

OUVRAGES	PRIX BOUTIQUE	QUANTITES	TARIFS BRADERIE
La photographie du fonds à la collection	6,80 €	46	5,00 €
Les femmes photographes en France	6,70 €	43	5,00 €
Sur scène en 1900	10,00 €	90	5,00 €
Bronzes antiques - Statuaire et inscription	3,80 €	42	2,00 €
Charles Denet	4,60 €	47	2,50 €

Délibérations prises dans le cadre de l'urgence des décisions à prendre

Décision 2 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Long Buisson 3 - Aménagement - Garantie d'emprunt à la SHEMA

☞ Délibération proposée au vote du Bureau communautaire sous couvert de l'urgence, la durée de validité de l'offre de prêt du CIC, ne permettant pas d'attendre le Conseil du 4 avril 2023.

MM Lefrand ne prend part ni aux débats ni au vote

☞ **DECIDE** d'accorder à la société SHEMA, une garantie communautaire à hauteur de 80 % des emprunts contractés auprès de la banque CIC Nord-Ouest, d'un montant total de 3.000.000 €, soit une garantie de 2.400.000 €

Octroi d'une garantie d'emprunt (cautionnement solidaire) d'Evreux Portes de Normandie_(le « Garant ») à la société SHEMA (l'« Emprunteur ») en faveur de la banque CIC Nord-Ouest (le « Prêteur »), venant en garantie du prêt bancaire d'un montant de 3.000.000 € (trois millions d'euros) conclu en date du 01/02/2023 pour la concession d'aménagement de la ZAC Long Buisson 3 ainsi que de toutes sommes dues au titre de ce contrat de prêt, et pour l'exécution de toute obligation stipulée audit contrat dont une copie demeure annexée aux présentes.

Article 1 : Evreux Portes de Normandie (le « Garant ») déclare se porter caution solidaire (« Cautionnement ») de la société SHEMA basée à Caen au titre du Contrat de Prêt, au bénéfice du Prêteur et de ses successeurs en droit et notamment, sans limitation, tout cessionnaire de la créance détenue par le Prêteur à l'encontre de la société SHEMA, au titre du Contrat de Prêt (ce Cautionnement venant en garantie du remboursement par la société SHEMA à 80 % de toutes sommes dues ci-après (« Le montant garanti ») et de l'exécution de toute obligation stipulée audit Contrat de Prêt, destiné à financer l'aménagement de la ZAC Long Buisson 3 ,

Le montant garanti par le Cautionnement est limité à la somme en principal de 2.400.000 (deux millions et quatre cents mille euros) majorée des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités de toute nature, notamment les indemnités de remboursement anticipé actuarielles, frais et tous autres accessoires y afférents, suivant les taux et conditions prévues au contrat de Prêt.

Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Le Bureau communautaire d'Evreux Portes de Normandie reconnaît avoir pris connaissance dudit contrat de Prêt annexé à la présente dont les principales caractéristiques sont précisées à l'article 3 ci-après.

Evreux Portes de Normandie déclare que le Cautionnement est accordé en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie.

Evreux Portes de Normandie reconnaît être parfaitement consciente de la nature et de l'étendue de son engagement de Caution tel que décrit à la présente.

Evreux Portes de Normandie reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 3 : Le Cautionnement est accordé pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Prêteur ou tout successeur aux droits de celui-ci notamment, sans limitation, tout cessionnaire de la créance détenue par le Prêteur à l'encontre de la société SHEMA, la collectivité garante s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant aux bénéfices de discussion et de division et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, ni exiger que le Prêteur, ses successeurs en droit, notamment tout cessionnaire et ayant-droit, ne s'adresse au préalable à la société SHEMA défaillante et à un autre garant éventuel du Prêt. Le Garant prend en conséquence l'engagement de payer, à première demande du Prêteur ou de tout successeur aux droits de celui-ci, et notamment

tout cessionnaire de la créance détenue par le Prêteur à l'encontre de la société SHEMA, 80 % de toute somme due au titre du Prêt en principal, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnités de toute nature, notamment les indemnités de remboursement anticipé actuarielles, frais et tous autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par la société SHEMA à leur date d'exigibilité, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ni exiger que le Prêteur, ses successeurs en droit, notamment tout cessionnaire et ayants-droit, s'adresse au préalable à la Société SHEMA défaillant et à un autre garant éventuel du Prêt

Article 4 : Les principales caractéristiques du Prêt consenti par le Prêteur à la société SHEMA et garanti à hauteur de 80% par Evreux Portes de Normandie sont les suivantes :

MONTANT ET NATURE DU CREDIT GARANTI

Le présent cautionnement est délivré en garantie du paiement et du remboursement de toutes sommes en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires, que le Cautionné doit ou devra à la Banque au titre du crédit dont les caractéristiques sont définies ci-après :

Nature du crédit : PRET PROFESSIONNEL	
Montant du crédit : 3.000.000,00 euros	
Durée du crédit :	96 mois augmentée le cas échéant de la période de franchise
Date de signature du contrat de crédit : 01/02/2023	
Taux d'intérêt du crédit :	
<input type="checkbox"/> Fixe	% l'an
<input checked="" type="checkbox"/> Variable	3,132 % l'an, au jour du contrat de crédit
Majoration de retard du taux d'intérêt :	3 % l'an
Pénalité conventionnelle en cas de retard de paiement :	5 % des échéances impayées
Indemnité conventionnelle en cas d'exigibilité anticipée du crédit :	7 % des montants exigibles

Article 5 : Le Bureau communautaire accorde son Cautionnement à hauteur de 80% pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 6 : Le Bureau communautaire accorde son cautionnement en faveur du Prêteur et de tout successeur en droits de celui-ci, selon les termes de la présente délibération et autorise en conséquence le 1^{er} Vice-Président d'Evreux Portes de Normandie à signer la présente délibération, ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution.

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicités requises par les dispositions du code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Prêteur.

Décision 3 : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Projet crèche d'application - Partenariat EPN/Université de Rouen Normandie

☞ ***Délibération proposée au vote du Bureau communautaire sous couvert d'urgence ; une présentation en Conseil du 4 avril entrainerait un retard trop important dans le projet, compte tenu des échéances des calendriers scolaires et universitaires.***

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à **SIGNER** la convention à passer avec l'Université de Rouen Normandie, au titre du projet crèche d'application ainsi que tout avenant éventuel à intervenir dans ce cadre.

Décision 4 : VOIRIE

Inspection des ouvrages d'art communautaires franchissant le réseau routier national - Convention EPN/Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest (DIRNO) d'EVREUX

☞ ***délibération proposée au vote du Bureau communautaire dans le cadre de l'urgence, afin de permettre la tenue de réunions préparatoires de chantier avec la DIRNO dès le mois de mars***

☞ **AUTORISE** le Président ou son représentant à **SIGNER** la convention à passer avec la DIRNO, formalisant le balisage de leur territoire routier, afin de sécuriser l'inspection des ouvrages d'intérêt communautaire du patrimoine EPN franchissant une route nationale